



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vasselin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Yves ROUX, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Conformément aux dispositions en vigueur, Marcel CONSTANTIN est désigné secrétaire de séance et est chargé de la rédaction du présent procès-verbal.

Étaient présents : Jean-Yves ROUX, Marcel CONSTANTIN, Nadège MINARRO, Paul GUILLOT, Béatrice FEUILLOIS, Jean-Michel LE BARSE, Delphine SCOHY, Virginie LAPALU, Lydie SEKOURI, Tony TRICARICO, Marcel FEUILLET

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour Conseil municipal du 31 mars 2026

- 1. Délibération – Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**
- 2. Délibération – Constitution des commissions communales**
- 3. Délibération – Désignation des délégués et référents auprès des syndicats**
- 4. Délibération – Désignation d'un référent Ambroisie**
- 5. Délibération – Désignation d'un référent Défense**
- 6. Délibération – Désignation d'un référent Incendie et secours**
- 7. Délibération – Désignation référent laïcité**
- 8. Délibération – Vote taux d'imposition 2026**
- 9. Délibération – Devis : divers travaux**
- 10. Informations et questions diverses**

- ❖ **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation d'attribution, pendant la période du 20 mars 2026 au 31 mars 2026.**

1. Signature d'un devis avec l'entreprise BIAU : intervention Eglise, travaux de zinguerie, montant des travaux 445,00 € HT soit 489,50 € TTC.
2. Signature d'un devis avec l'entreprise Beaud TP : travaux restauration des étangs, interventions de curage, montant des travaux 200,00 € HT soit 240,00 € TTC.
3. Signature d'un devis avec l'entreprise GSP Services : broyage terrain communal, montant des travaux 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

- ❖ M. le Maire rappelle que le procès-verbal du 20 mars 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.
- ❖ Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le procès-verbal mentionné ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

2. Délibération – Constitution des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'organiser les travaux du Conseil Municipal par la mise en place de commissions communales chargées d'étudier les dossiers soumis à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les commissions communales suivantes :

Les commissions sont composées des membres du Conseil Municipal désignés comme suit :

Commission finances :

- Président : Jean-Yves ROUX Maire
- Membres : Marcel CONSTANTIN, Nadège MINARRO, Marcel FEUILLET, Lydie SEKOURI, Delphine SCOHY

Commission bâtiments/voirie :

- Président : Jean-Yves ROUX Maire
- Membres : Béatrice FEUILLOIS, Paul GUILLOT, Jean-Michel LE BARSE, Tony TRICARICO, Franck BOIS

Commission communication :

- Président : Marcel CONSTANTIN Adjoint au Maire
- Membres : Nadège MINARRO, Lydie SEKOURI, Virginie LAPALU

Commission environnement :

- Président : Marcel CONSTANTIN Adjoint au Maire
- Membres : Virginie LAPALU, Lydie SEKOURI, Paul GUILLOT

Commission affaires sociales :

- Présidente : Nadège MINARRO Adjointe au Maire

❖ Conseil d'administration du CCAS :

Président du CCAS : Jean-Yves ROUX

Responsable du Conseil d'administration du CCAS : Nadège MINARRO

Membres du Conseil :

Marcel FEUILLET, Béatrice FEUILLOIS, Virginie LAPALU, Delphine SCOHY

Membres Hors conseil : Ghyslaine VUAILLAT, Agnès FAVIER, Françoise HERBAUT, Jean-Pierre BLANC

❖ **Affaires scolaires**

- Présidente : Nadège MINARRO Adjointe au Maire
- Membres : Delphine SCOHY, Lydie SEKOURI, Tony TRICARICO, Jean-Yves ROUX

❖ **Conseil d'école**

Jean-Yves ROUX, Tony TRICARICO

Commission communale des impôts directs :

Voir tableau renouvellement des titulaires et des suppléants en annexe.

Commission de contrôle liste électorale :

Conseiller Municipal	Virginie LAPALU
Délégué de l'Administration	Jean-Pierre BLANC
Délégué du Tribunal Judiciaire	Andrée GUILLAUD

La commission de contrôle des listes électorales est un groupe chargé de vérifier que la liste des électeurs d'une commune est correcte.

Elle s'assure que :

- les personnes inscrites ont bien le droit de voter dans la commune
- les radiations (personnes parties, décédées...) sont justifiées
- il n'y a pas d'erreurs

Garantir une liste électorale fiable et à jour.

Les commissions communales sont chargées d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence et d'émettre des propositions soumises au Conseil Municipal.

Elles se réunissent sur convocation de leur responsable.

Annexé à ce procès-verbal le tableau récapitulatif.

3. Délibération – Désignation des délégués et référents auprès des syndicats

Vu le Code général des collectivités territoriales,

➤ **Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE 38 (Territoire d'Energie Isère)**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de TE38 ;
- Vu** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne M. Jean-Michel LE BARSE délégué titulaire et M. Jean-Yves ROUX délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de TE38.

➤ **Désignation des délégués représentant la commune au sein du SIRGEMAFAL**

Considérant la nécessité de désigner des représentants au sein du Syndicat intercommunal de réalisation et de gestion de matériels pour fêtes et activités locales.

Communes concernées : Vignieu, Vasselin, Saint Sorlin de Morestel et Vézeronce-Curtin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- Béatrice FEUILLOIS Conseillère municipale
- Tony TRICARICO Conseiller municipal

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

- Delphine SCOHY Conseillère municipale
- Virginie LAPALU Conseillère municipale

➤ **Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'EPAGE de la Bourbre**

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du Syndicat EPAGE de la Bourbre.

L'Epage (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Bourbre est un établissement public, sous forme de syndicat ouvert avec pour adhérents aussi bien des intercommunalités, des communes et le département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Est désigné en qualité de délégué :

- Nadège MINARRO Adjointe au Maire

➤ **Désignation des délégués représentant la commune au sein du SYMBORD**

Considérant la nécessité de désigner des représentants au sein du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Est désigné en qualité de délégué titulaire :

- Marcel CONSTANTIN Adjoint au Maire

Est désigné en qualité de délégué suppléant :

- Jean-Yves ROUX Maire

➤ Désignation d'un délégué représentant la commune au sein du SEPECC

Considérant la nécessité de désigner des représentants au sein du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Est désigné en qualité de délégué :

- Jean-Michel LE BARSE Conseiller municipal

➤ Désignation d'un délégué représentant la commune au sein du SYCLUM

Considérant la nécessité de désigner des représentants au sein du SYCLUM ; établissement public de coopération intercommunale compétent en gestion des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Est désigné en qualité de délégué :

- Virginie LAPALU Conseillère municipale

4. Délibération – Désignation d'un référent Ambroisie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre l'ambroisie dans le département de l'Isère,

Considérant que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu de santé publique,

Considérant l'importance de coordonner les actions de prévention, de signalement et de destruction de l'ambroisie sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Est désigné en qualité de référent ambroisie pour la commune :

- Marcel CONSTANTIN Adjoint au Maire

Marcel CONSTANTIN sera accompagné par Paul GUILLOT dans cette mission.

Le référent ambroisie est chargé notamment de :

- Repérer et signaler la présence d'ambroisie sur le territoire communal
- Informer et sensibiliser la population
- Assurer le lien avec les services de l'État, les organismes compétents et les partenaires locaux
- Suivre les actions de prévention et d'éradication
- Participer à la coordination des interventions

Marcel CONSTANTIN rappelle que la lutte contre les espèces invasives et particulièrement l'ambroisie a constitué une action emblématique du bilan du mandat précédent. En effet la commune de Vasselin a joué un rôle décisif dans l'engagement de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans la lutte contre les espèces invasives ce qui s'est traduit par trois dispositions majeures :

L'inscription de cette problématique dans le schéma de coopération-mutualisation, sujet qui est devenu un service commun à part entière.

L'intégration de la lutte contre les espèces invasives dans le projet « stratégie alimentaire et agricole » la formulation de cette problématique de façon beaucoup plus affirmée dans l'ambitieux projet que constitue le contrat local de santé.

En amont de cette action de sensibilisation au-delà du périmètre de notre commune nous avons mis en place un projet structuré sur le plan local en collaboration avec le FREDON instance régionale spécialisée dans le domaine de la lutte contre les espèces invasives.

La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

5. Délibération – Désignation d'un référent Défense

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque commune,

Considérant la nécessité de désigner un élu référent en matière de défense afin d'assurer le lien entre la commune, les citoyens et les autorités militaires,

Considérant le rôle du correspondant défense dans la sensibilisation aux questions de défense, au devoir de mémoire et à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Est désigné en qualité de correspondant défense :

- Jean-Yves ROUX Maire

Le correspondant défense est chargé notamment de :

- Informer les administrés sur les questions relatives à la défense nationale
- Promouvoir le parcours de citoyenneté (recensement, Journée défense et citoyenneté – JDC)
- Participer au devoir de mémoire et aux commémorations patriotiques
- Assurer le lien avec les autorités militaires et les services de l'État
- Relayer les informations transmises par le ministère des Armées

Le correspondant défense exerce ses fonctions dans le cadre de son mandat électif.

La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

6. Délibération – Désignation d'un référent Incendie et secours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal,

Considérant le rôle de ce correspondant en matière d'information et de sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants aux questions de prévention et de gestion des risques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Est désigné en qualité de correspondant incendie et secours :

- Jean-Michel LE BARSE Conseiller municipal

Jean-Michel LE BARSE sera accompagné par Virginie LAPALU dans cette mission.

Le correspondant incendie et secours est chargé notamment de :

- Participer à l'information et à la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants sur les questions de prévention des risques et de sécurité civile
- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des incendies et de gestion des secours
- Assurer le lien avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Suivre les actions de la commune en matière de sécurité civile
- Appuyer le Maire dans ses missions d'information et de préparation face aux risques

Le correspondant incendie et secours exerce ses fonctions dans le cadre de son mandat électif.

La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

7. Délibération – Désignation référent laïcité

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Considérant que les administrations publiques doivent désigner un référent laïcité chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité ;

Considérant la nécessité d'accompagner les agents et les services dans l'application de ce principe fondamental ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Est désigné en qualité de référent laïcité :

- Béatrice FEUILLOIS Conseillère municipale

Béatrice FEUILLOIS sera accompagnée par Lydie SEKOURI dans cette mission.

Le référent laïcité est chargé notamment de :

- Conseiller les agents et les encadrants sur les questions relatives à la laïcité ;
- Sensibiliser les personnels au respect du principe de laïcité ;
- Émettre des recommandations en cas de situation particulière ;
- Participer à la diffusion des bonnes pratiques au sein de la structure.

Le référent exerce ses missions :

- En toute neutralité, indépendance et confidentialité ;
- En lien avec l'autorité territoriale / direction ;
- Selon des modalités permettant l'accès de tous les agents (adresse mail dédiée, permanence, etc.).

8. Délibération – Vote taux d'imposition 2026 - Fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une 1 abstention (Marcel FEUILLET) et 10 voix pour,

- ❖ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,86 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,74 %

- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Délibération – Devis : divers travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2026,

Considérant :

- **la nécessité de remplacer le système de pompe à chaleur dans la salle des Associations ;**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Elec-Froid : 2740,00 € HT soit 3288,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ❖ D'APPROUVER le devis de l'entreprise Elec-Froid pour la somme de 2740,00 € HT soit 3288,00 € TTC ;
- ❖ D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;
- ❖ D'INSCRIRE LA DEPENSE au budget de l'exercice en cours.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu** le budget primitif communal de l'exercice 2026,

Considérant :

- **la nécessité d'entretenir les chemins des marais, reprise des nids de poules en gravier ;**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Beaud TP : 1650,00 € HT soit 1980,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ❖ D'APPROUVER le devis de l'entreprise Beaud TP pour la somme de 1650,00 € HT soit 1980,00 € TTC ;
- ❖ D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 (compétences du conseil municipal) ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu** le budget primitif communal de l'exercice 2026,

Considérant :

- **la nécessité d'entretenir la voirie communale, réalisation de travaux de point à temps ;**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Beaud TP : 3500,00 € HT soit 4200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ❖ D'APPROUVER le devis de l'entreprise Beaud TP pour la somme de 3500,00 € HT soit 4200,00 € TTC ;
- ❖ D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution des travaux ;

10. Informations et questions diverses

- Réunion inspection académique 25 mars.
Il est précisé qu'il n'existe pas de risque de fermeture de classe dans un proche avenir.
- Béatrice FEUILLOIS informe que la marche contre les violences faites aux femmes, manifestation organisée depuis trois ans par le CSOB (Centre Social Odette Brachet) fera escale à Vasselin le vendredi 24 avril en début d'après-midi pour une pause-café. Cette marche se terminera le lendemain avec une arrivée à Morestel.

Fin de la séance à 22h10.